

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1537

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Compléter le quatrième alinéa par la phrase suivante :

« Ne peuvent avoir accès à l'assistance médicale à la procréation les personnes dont les enfants nés préalablement font actuellement l'objet d'une mesure de placement, ou ont fait l'objet d'une procédure de placement définitive, auprès des services d'aide sociale à l'enfance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une mesure de cohérence pour un parcours d'AMP.